

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
5493004NN171XXBSLR80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

X Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le tableau suivant liste les caractéristiques environnementales et sociales qui ont été promues par le Fonds au cours de la période de référence. De plus amples informations sur ces caractéristiques environnementales et sociales sont présentées dans le prospectus du Fonds. Veuillez vous référer à la section ci-après, « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? », laquelle renseigne sur la mesure dans laquelle le Fonds a respecté ces caractéristiques environnementales et sociales.

Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds

Exclusion des sociétés classées responsables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro ou dénués de score de controverse MSCI
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs, telles que : les armes controversées, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, les armes conventionnelles, le charbon thermique, les sables bitumineux et le tabac

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF (suite)

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le tableau suivant présente les informations concernant la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, comme indiqué plus en détail dans le prospectus.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2025	2024	2023
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro ou dénués de score de controverse MSCI	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro, ou dénués de score de controverse MSCI	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listées ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des effets environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Exclusion des sociétés classées responsables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	% d'exposition en valeur de marché aux sociétés classées responsables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	0,00 %	0,00 %	0,00 %

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le tableau ci-dessus présente les informations concernant la performance des indicateurs de durabilité pour les périodes de référence précédentes (cf. section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? »).

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Cette section n'est pas applicable à ce Fonds puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Fonds.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF (suite)

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette section n'est pas applicable à ce Fonds puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Fonds.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Cette section n'est pas applicable à ce Fonds puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Fonds. Veuillez vous référer à la section ci-dessous, « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? », qui décrit de quelle manière les PAI sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération par le Fonds.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Cette section n'est pas applicable à ce Fonds puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Fonds.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF (suite)



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le tableau suivant présente les informations concernant les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité pris en considération par ce Fonds. Le Fonds a pris en compte les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité via la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (« critères E/S ») décrites ci-dessus (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »). Le Gestionnaire d'investissement a établi que ces PAI sont pris en considération dans le cadre de critères de sélection des placements de l'indice de référence lors de chaque rééquilibrage dudit indice. L'indicateur de durabilité spécifique du Fonds peut ne pas intégralement répondre à la définition réglementaire du PAI correspondant stipulée dans l'Annexe 1 complétant les Normes techniques de réglementation (*Regulatory Technical Standards*, « RTS ») du Règlement (UE) 2019/2088.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Indicateurs de durabilité
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listées ci-dessus)
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Exclusion des émetteurs sur la base d'un Score de controverse ESG MSCI
Rejets dans l'eau	Exclusion des émetteurs sur la base d'un Score de controverse ESG MSCI
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Exclusion des émetteurs sur la base d'un Score de controverse ESG MSCI
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion des émetteurs sur la base d'un Score de controverse ESG MSCI
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion des émetteurs classés responsables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exclusion des émetteurs réputés liés aux armes controversées

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF (suite)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements représentant **la plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML Holding NV	Technologies de l'information	7,58 %	Pays-Bas
Taiwan Semiconductor Manufacturing	Technologies de l'information	7,45 %	Taiwan (République de Chine)
Broadcom Inc	Technologies de l'information	7,32 %	États-Unis
Advanced Micro Devices Inc	Technologies de l'information	7,08 %	États-Unis
Nvidia Corp	Technologies de l'information	7,07 %	États-Unis
Texas Instrument Inc	Technologies de l'information	4,66 %	États-Unis
Qualcomm Inc	Technologies de l'information	4,56 %	États-Unis
Applied Material Inc	Technologies de l'information	4,34 %	États-Unis
Analog Devices Inc	Technologies de l'information	3,44 %	États-Unis
Micron Technology Inc	Technologies de l'information	3,37 %	États-Unis
Intel Corporation Corp	Technologies de l'information	3,03 %	États-Unis
Kla Corp	Technologies de l'information	2,97 %	États-Unis
Tokyo Electron Ltd	Technologies de l'information	2,22 %	Japon
Marvell Technology Inc	Technologies de l'information	2,21 %	États-Unis
Sk Hynix Inc	Technologies de l'information	2,12 %	République de Corée du Sud

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

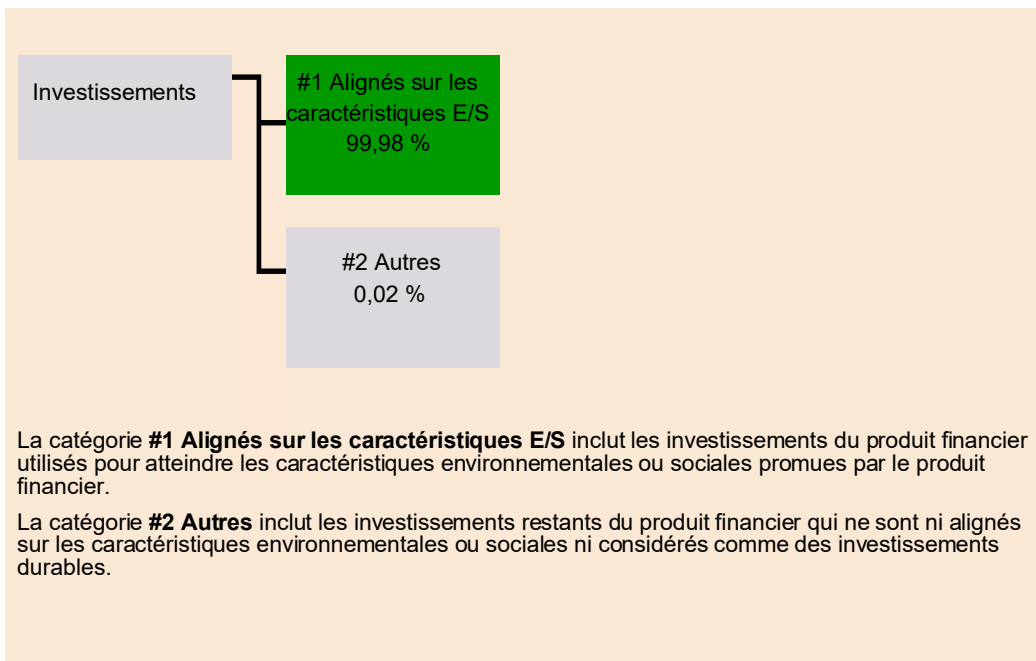
iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF (suite)



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables, raison pour laquelle son exposition aux Investissements durables n'a pas été évaluée. Toutefois, au cours de la période de référence, un pourcentage des investissements du Fonds était aligné sur la taxinomie de l'UE (cf. section « Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? »).

Le tableau suivant détaille la répartition des actifs du Fonds pour la période de référence en cours et pour la période précédente.

Allocation des actifs	% des Investissements		
	2025	2024	2023
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	99,98 %	99,67 %	99,61 %
#2 Autres	0,02 %	0,33 %	0,39 %

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF (suite)

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le tableau suivant détaille les secteurs économiques auxquels le Fonds était exposé durant la période de référence.

Secteur	Sous-secteur	% des Investissements
Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	99,62 %

Durant la période de référence, aucun des investissements du Fonds n'était détenu dans les sous-secteurs suivants (comme définis par la Norme mondiale de classification industrielle) : pétrole et gaz intégrés, exploration et production pétrolière et gazière, forage pétrolier et gazier, stockage et transport de pétrole et de gaz, raffinage et commercialisation de pétrole et de gaz, services d'équipement pétrolier et gazier ou charbon et combustibles consommables.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF (suite)

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Fonds sur la taxinomie de l'UE est illustré dans les graphiques ci-dessous.

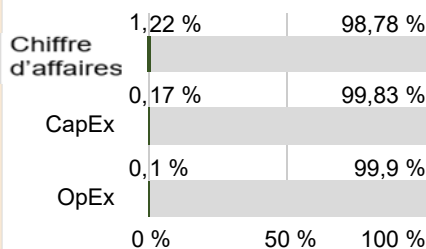
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun des objectifs de la taxinomie de l'UE – cf. la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

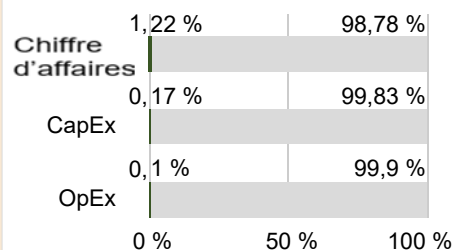
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 99,99 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF (suite)

Alignement sur la taxinomie (obligations souveraines incluses)	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : hors gaz et nucléaire	1,22 %	0,17 %	0,10 %
Non alignés sur la taxinomie	98,78 %	99,83 %	99,90 %

Alignement sur la taxinomie (hors obligations souveraines)	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : hors gaz et nucléaire	1,22 %	0,17 %	0,10 %
Non alignés sur la taxinomie	98,78 %	99,83 %	99,90 %

Pour la période de référence, 0,01 % du total des investissements du Fonds étaient détenus en expositions souveraines. L'alignement de ces expositions sur la taxinomie n'a pas pu être établi en raison du manque de données disponibles.

Les investissements détenus par le Fonds au cours de la période de référence ont contribué aux objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE ci-après :

Objectifs environnementaux	% des Investissements
Atténuation du changement climatique	1,22 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Les données présentées dans le tableau ci-dessus ne sont ni certifiées par le commissaire aux comptes du Fonds ni révisées par une tierce partie. L'alignement sur la taxinomie de l'UE est évalué au moyen de données provenant d'un fournisseur tiers. Il s'agit de données équivalentes ou de données publiées. Les données équivalentes qui répondent aux critères d'examen techniques de la taxinomie de l'UE génèrent un résultat d'admissibilité ou d'alignement concernant les sociétés pour lesquelles nous ne disposons pas de données publiées.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour la période de référence, les investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes se présentaient comme suit :

	% des Investissements
Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,64 %

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le tableau suivant détaille le pourcentage des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

	% des Investissements		
	2025	2024	2023
Alignés sur la taxinomie	1,22 %	1,80 %	0,00 %

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF (suite)



Investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette section n'est pas applicable à ce Fonds puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Fonds.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Cette section n'est pas applicable à ce Fonds puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Fonds.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements compris dans la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, les fonds du marché monétaire et les dérivés, mais ces participations n'excédaient pas 20 %. Ces investissements ont été uniquement utilisés à des fins d'investissement, pour poursuivre l'objectif (non-ESG) du Compartiment, ou à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucun autre investissement détenu par le Compartiment n'a été évalué par rapport à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Fonds a satisfait aux caractéristiques environnementales et sociales en répliquant celles de l'indice de référence. La méthodologie de l'indice de référence intègre les caractéristiques environnementales et sociales mentionnées (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »).

Le Gestionnaire d'investissement est également soumis aux exigences de la Directive II concernant les droits des actionnaires (*Shareholders Rights Directive II*, « SRD »), dont les dispositions entendent encourager l'engagement des actionnaires. La SRD vise à renforcer la position des actionnaires, à offrir plus de transparence et à réduire le risque excessif au sein des sociétés négociées sur les marchés réglementés de l'UE. Les détails complémentaires concernant les activités du Gestionnaire d'investissement au titre de la SRD sont consultables sur le site Internet de BlackRock.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF (suite)



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pour la période de référence, le Fonds a désigné l'indice de référence comme référentiel pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. La performance du Fonds par rapport à l'indice de référence est présentée ci-dessous.

● En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

L'indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG intégrés dans son indice de marché large, le MSCI ACWI IMI Semiconductors and Semiconductor Equipment Index. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont stipulés ci-dessus (cf. section « Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ? »). Les détails complémentaires concernant la méthodologie de l'indice de référence (y compris ses composantes) sont consultables sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Le Compartiment a réalisé les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut par réplique des composantes de son Indice de référence.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Fonds	Indice de référence
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro ou dénués de score de controverse MSCI	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro, ou dénués de score de controverse MSCI	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listées ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des effets environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	0,00 %
Exclusion des sociétés classées responsables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	% d'exposition en valeur de marché aux sociétés classées responsables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	0,00 %	0,00 %